

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Impôt sur les revenus de 2019
Avis de dégrèvement établi en 2020****Vos références****Numéro fiscal**

Déclarant 1 (C) : 20 58 710 227 070

Déclarant 2 (C) : 30 33 860 259 115

Adresse d'imposition :13 RUE PAUL BERT
91100 CORBEIL ESSONNES

Numéro FIP : 910 79 84 2798178789 3

Référence de l'avis : 20 91 A069743 40

Numéro de rôle : 011

Date d'établissement : 07/09/2020

Date de mise en recouvrement : 31/07/2020

M DEMBA OUMAR
OU MME DEMBA MARIEME
13 RUE PAUL BERT
91100 CORBEIL ESSONNES

91006

Vos contacts**Par messagerie sécurisée**dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr**Par téléphone**

au 0 809 401 401 *

du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

**Sur place**auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)SIP CORBEIL
SAID 1ER SECTEUR
21 BIS RUE FERAY
91108 CORBEIL ESSONNES CEDEX

* (service gratuit + coût de l'appel)

Le détail de votre nouvelle imposition figure sur les pages suivantes.

Si votre avis contient une restitution ou le dégrèvement d'une somme que vous avez déjà payée, vous serez remboursé prochainement.

Pour être remboursé plus rapidement à l'avenir et de manière plus sécurisée, communiquez vos coordonnées bancaires sur impots.gouv.fr.

Elles seront utilisées pour vos prochains prélèvements ou remboursements.

Nombre de parts :**2,50**

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Le prélèvement à la source a débuté le 1^{er} janvier 2019.Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...), rendez-vous sur le service «Gérer mon prélèvement à la source» accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Avis de dégrèvement

N° fiscal : 20 58 710 227 070

Impôt sur les revenus de 2019

Feuillet n° : 1 / 3

Déclarant 1 - Nom de naissance : DEMBA

Déclarant 2 - Nom de naissance : CISSE

situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
--------------------	-----------------	---------------------------------	----------------	--------------------------------------

M

RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	
1				2,50

Détail des revenus	Déclar. 1	Déclar. 2	Total	
Salaires.....	34532	21669		
Revenus des salariés des particuliers employeurs.....		0		
Total des salaires et assimilés ²	34532	21669		
Déduction 10% ou frais réels.....	- 3453	- 2167		
Salaires, pensions, rentes nets.....	31079	19502	50581	
Revenu brut global.....			50581	
CHARGES DEDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL ¹⁰		Montant declare	Montant retenu	
Pensions alimentaires ¹⁶		5000	5000	
Total des charges déduites ¹¹.....				- 5000
Revenu imposable.....				45581
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴				2859
Réduction sous condition de revenu.....				- 104
IMPOT NET				
Total de l'impôt sur le revenu net.....				2755
CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2019 :				

Suite en page suivante >>>

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques. Cette réclamation doit être présentée au plus tard jusqu'au 31 décembre de la 2e année suivant celle de la mise en recouvrement du présent avis (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour mettre en recouvrement les impositions concernées (article R* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.

Pour les revenus de l'année 2018, le droit de reprise de l'administration fiscale s'exerce jusqu'à la fin de la quatrième année qui suit celle au titre de laquelle l'imposition est due soit le 31 décembre 2022. (Il de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017).

>>> Suite de votre avis

IMPOT SUR LE REVENU

Impôt sur le revenu 2019 dû ⁵³ :	2755
Retenue à la source prélevée en 2019 par vos verseurs de revenus :	- 93
Solde d'impôt sur les revenus 2019 :.....	2662

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence ²⁵	45581
--	--------------

MONTANT DU DEGREVEMENT

Montant de votre impôt net.....	2662
Prélèvements antérieurs.....	+ 93
Impôt sur le revenu antérieur à déduire.....	- 3563
Montant du dégrèvement.....	= 808

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2020, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2021 est de :

	Déclar. 1	Déclar. 2	Enfant(1)
Plafond total de 2018.....	15562	7896	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2017.....	3862	0	0
Plafond non utilisé pour les revenus de 2018.....	+ 3923	+ 3923	+ 0
Plafond non utilisé pour les revenus de 2019.....	+ 3973	+ 3973	+ 0
Plafond calculé sur les revenus de 2019.....	+ 4052	+ 4052	+ 4052
Plafond pour les cotisations versées en 2020.....	= 15810	= 11948	= 4052

Cet avis fait suite à votre déclaration corrective effectuée par internet.

Le présent avis complète et remplace le précédent ³⁷

Suite en page suivante >>>

>>> Suite de votre avis

PRELEVEMENT A LA SOURCE

Attention, ces informations ne prennent pas en compte les actions que vous avez pu réaliser sur impots.gouv.fr depuis la constitution du présent avis.

Taux personnalisé qui sera utilisé par votre organisme collecteur (employeur, caisse de retraite ...) pour le prélèvement à la source sur votre revenu net imposable

Taux pour le foyer

3,50%

OU

En cas d'option sur impots.gouv.fr pour des taux individualisés à la place du taux pour le foyer, ces taux individualisés seront alors les suivants :

Taux individualisé pour le déclarant 1

5,70%

Taux individualisé pour le déclarant 2

0,00%

Cette option ne modifie pas le montant total prélevé à la source pour le foyer.